

**Association des Psychologues-Neuropsychologues de  
Bourgogne (APNB)**

**11 Avril 2013**

**Maison des associations - Dijon**



**Compte rendu de l'Assemblée Générale**

**Présents :**

Sophie CHANCENOTTE  
Sandra MAREY  
Coralie MARIA  
Delphine MINOT  
Grégoire WAUQUIEZ  
Jonathan MEYER  
Adeline CHEMORIN  
Olivia BEHRA  
Anny GRAULE PETOT  
Laure DELABY  
Fabrice ROBICHON  
Mylène MAGDELENAT

**Excusés :**

Imane BENBOUSSELHAM  
Hélène MELQUIOT  
Emmanuelle SALOMON-LESTUNFF  
Guillaume GAY  
Pierre LECLEF  
Marie-Bénilde FOLL-GARCIA  
Olivia LEHNARDT  
Sophie GARNIER-CARRONNIER  
Elsa GALLAY-LESAGE

**L'association APNB ayant été créée début 2012, la première Assemblée Générale de l'APNB a été organisée après un an de fonctionnement. L'objectif est de faire le point sur les actions réalisées et à venir, et de permettre à chacun de participer aux décisions relatives à la vie associative.**

**1. 4 ans de rassemblement, 1 an d'APNB : bilans (PJ-2)**

Le bilan moral a été présenté par Grégoire Wauquiez, président de l'association. Il évoque les points suivants :

**Pré-APNB :**

- ✓ Le regroupement a été initié en 2009 avec diverses réunions ainsi que l'édition d'un annuaire des neuropsychologues de la région
- ✓ Constitution d'un groupe de travail visant le développement de ce regroupement
- ✓ Une assemblée constitutive a été tenue à Nevers le 28 Janvier 2012 : naissance de l'APNB.

**L'APNB, depuis 1 an :**

- ✓ Réunions régionales, (avec psychologues cliniciens, visioconférence avec des neuropsychologues canadiens), ateliers divers (rééducation...), groupes de travail...
- ✓ **Liens avec des partenaires notamment :**
  - **Neuropsychologie.fr, l'ARNPN**, autres associations régionales et contacts officiels avec **des associations de patients** (RESEDA, AVC-21...)
  - **Liens commerciaux** : partenariat avec Solal et Deboeck avec une réduction de 5% sur les collections neuropsychologie
  - **Echanges avec nos collègues de Franche-Comté** qui réfléchissent à un éventuel rassemblement dans leur région

- **Echange avec les universités** : responsables du Master 2 neuropsychologie de Besançon (L. PICARD)
- ✓ **Edition de supports** :
  - **Annuaire**,
  - **Plaquette**,
  - **Article** des « Cahiers de neuropsychologie »
  - Mise en place d'un **site internet** : [www.apnb.neuropsychologie.pro/](http://www.apnb.neuropsychologie.pro/)
- ✓ **Participation à des événements nationaux** : CNNC - Premier Congrès National de Neuropsychologie Clinique. (Toulouse, octobre 2012) :
  - **Représentation de l'association** : tenue d'un stand APNB, présentation d'une communication orale et d'une communication affichée
  - **Représentation de nos collègues de Bourgogne** : présentation d'une communication orale et d'une communication affichée

### **APNB et Projets :**

- Poursuite des réunions et développement de nouveaux objectifs
- Lancement des adhésions
- Mise à jour de l'annuaire
- Développement de commissions de travail selon des thématiques précises (commission adhésion, commission contact, etc.)
- Rencontres semestrielles sur une journée complète
- Accès à la revue de Neuropsychologie (financement pour l'ensemble des membres)
- Participation à la dynamique nationale des neuropsychologues

Nos collègues de la Saône et Loire (A. CHEMORIN et O. BEHRA) nous informent qu'ils se rassemblent régulièrement, une fois par trimestre, concernant la neuropsychologie et la gérontologie. Il y a un relatif développement du réseau mais des difficultés persistent pour que les neuropsychologues se déplacent lorsqu'ils travaillent dans des institutions privées ou bien lorsqu'ils sont à temps partiels. Cette démarche paraît intéressante et pourrait tout à fait être développée dans d'autres départements.

## **2. Les modifications du Conseil d'Administration (CA) de l'APNB**

Mouvements au sein du CA :

- Guillaume GAY part s'installer hors région Bourgogne et quitte donc le CA, Jonathan MEYER a contacté l'APNB pour proposer sa participation notamment au sein du CA et de la commission contact. Proposition validée par l'assemblée.
- Le CA et le bureau subiront de probables modifications d'ici la prochaine AG (début 2014) pour des raisons de mobilité géographique ou autre. Nous appelons donc à de nouvelles participations.
- Proposition de modification de nos statuts concernant le nombre de membres indiqués composant le CA. Nous proposons de passer de 10 membres fixes à un nombre plus flexible : entre 4 et 12 membres actifs. Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

## **3. Changement d'adresse**

- Après demande auprès de la ville de Dijon, la maison des associations héberge le **siège social** de l'APNB.
- Afin de simplifier le traitement des courriers, il est proposé définir une **adresse de gestion administrative**, qui serait l'adresse professionnelle de Sophie Chancenotte, notre trésorière (voir annexe : article 4 du règlement intérieur). Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

## **4. Critères d'adhésion**

Les critères d'adhésion sont présentés sur la base des propositions du Conseil d'Administration (définies lors de la réunion de CA du 13-03-2012). L'idée est de prendre

appui sur les critères validés par l'association « neuropsychologie.fr » lors d'un sondage de ses membres (forum professionnel de psychologues spécialisés en neuropsychologie, représentant plus de 800 collègues et constituant ainsi à l'heure actuelle le référentiel le plus représentatif de la spécialité). Outre le titre de psychologue, il est important de préciser dans ces critères d'adhésion la spécificité propre aux neuropsychologues afin d'assurer la spécificité de l'association et de ses objectifs. Nous rappelons que l'APNB est à destination des psychologues spécialisés en neuropsychologie et n'a pas pour vocation de former les autres professionnels à la neuropsychologie. D'autre part, tout professionnel adhérent à l'association serait de fait identifié comme un psychologue-neuropsychologue (car reconnu adhérent d'une association professionnelle spécialisée). Il convient donc d'être particulièrement précis dans la définition des critères d'adhésion afin d'éviter que d'autres professionnels ne profitent d'une adhésion pour se faire ensuite valoir « neuropsychologue ».

Les propositions amènent ainsi à débattre des précisions à apporter aux critères tels que proposés dans les statuts et le règlement intérieur (voir annexe). F. Robichon rappelle que, d'un point de vue juridique, la neuropsychologie n'est pas reconnue/protégée, seul le titre de psychologue l'est, et non ses pratiques ou sa spécialité. Il n'existe donc pas, en France, de référentiel officiel permettant de définir « qui est » ou « n'est pas » neuropsychologue ». C'est pourquoi l'APNB propose de s'appuyer sur la liste des Masters de neuropsychologie publiée par le site neuropsychologie.fr pour délimiter les offres de formation diplômante en neuropsychologie.

Par ailleurs, il semble important de garder une certaine flexibilité pour les parcours atypiques (professionnels étrangers, professionnels diplômés et exerçant avant l'existence des formations).

L'assemblée se pose alors la question de la formulation de ces critères tels qu'apparaissant en l'état dans nos statuts. Suite à une recherche d'informations, nous sommes en mesure de préciser que :

- le règlement intérieur, adossé au statut, constitue bien une pièce à valeur légale (nous pouvons donc y détailler à loisir les critères esquissés dans les statuts, sans avoir besoin de complexifier ce dernier)
- une association type loi 1901 a libre choix de ses membres : elle peut refuser une demande d'adhésion sans même avoir à le justifier.

⇒ Au vu de ces éléments, nous sommes plutôt rassurés sur la possibilité de contrôler simplement et en accord avec la loi les demandes d'adhésion, en ayant toute la latitude pour accorder ou non les demandes atypiques (par exemples les diplômés étrangers) à l'abri de recours juridiques éventuels. Voir statut et règlement.

D'un point de vue pratique, nous proposons de demander aux futurs adhérents de justifier leur formation/pratique par la photocopie ou scanner du diplôme. Ces propositions sont approuvées par l'assemblée.

Le thème de discussion revient sur l'inexistence du décret de compétence des neuropsychologues et donc de l'empiètement de plusieurs disciplines dans l'utilisation de certains outils.

## **5. Bilan financier, cotisations et actions envisageables (PJ-2)**

Le **bilan financier** est présenté par la trésorière (Sophie Chancenotte) et la trésorière adjointe (Sandra Marey)

- ✓ Ouverture du compte spécifique aux associations à la Banque postale, 2.50€/trimestre
- ✓ Possibilité d'avoir un chéquier quand le compte sera crédité de 150 €
- ✓ Ouverture d'un livret A (2.25% d'intérêts)
- ✓ Dépôt initial de 15 euros

✓ Solde actuel du compte : 13.5 €

Les dépenses liées à la parution au journal officiel (44€) et à l'ouverture du compte devront être déduites. Elles apparaîtront dès le début des adhésions.

### **Lancement des cotisations**

Voici les propositions de l'APNB quant aux adhésions des différents types d'adhérents (voir article 6 des statuts et article 1 du règlement intérieur) :

- **Membres actifs**
- **Membres étudiants**
- **Membre d'honneur**

Les conditions d'adhésion ont été discutées et validées au point 4 (Règlement intérieur). Le prix de cotisation pour une année civile pour les membres actifs est proposé à 10€ (voir paragraphe 5 pour la question de l'utilisation potentielle des fonds récoltés).

Est évoquée par les participants la question de l'intérêt éventuel de rajouter de nouvelles catégories de membres (de soutien, bienfaiteurs... payant une cotisation plus élevée que celle de base) à celles déjà existantes (actif, étudiant, d'honneur). Se pose en marge de cette question la possibilité d'une éventuelle exonération d'impôt des sommes versées en cotisations/dons.

Une recherche d'informations a permis de préciser que :

- il est déjà prévu à l'article 17 de nos statuts la possibilité de faire un don financier à l'association
- l'APNB ne répond pas aux critères permettant une exonération d'impôt
- il est relativement complexe de rajouter les deux catégories de membre, tout en tenant compte des spécificités d'adhésion propre à l'association (droit de vote, critères de spécialisation en neuropsychologie...)
- l'article 6 de nos statuts comprend déjà une catégorie "membre d'honneur" qui peut potentiellement recouvrir la notion de "membre bienfaiteurs" évoquée lors de l'AG

A la lumière de ces informations, est donc proposé :

- de rajouter aux statuts la catégorie "membre actif de soutien", possédant les mêmes droits et obligations que les "membres actifs", mais payant une cotisation de 30€ au lieu de 10€ pour ces derniers.
- la création d'une catégorie "membre bienfaiteurs" nous semble quant à elle inutile, en raison de la complexité de son ajout et de sa redondance avec la catégorie "membre d'honneur" déjà présente dans nos statuts. Nous proposons tout de même de mettre à disposition sur le site web de l'APNB un formulaire de versement de dons, pour que les personnes qui le souhaitent (qu'elles soient ou non adhérentes) puissent aider l'association par ce biais. Ce qui pourra potentiellement déboucher sur l'attribution du titre de "membre d'honneur" pour d'éventuels contributeurs (en accord avec nos statuts, et sur décision de l'AG).

Ces propositions sont adoptées par l'Assemblée Générale.

**La procédure d'adhésion proposée comprend 2 documents à remplir :**

- le bulletin d'adhésion à télécharger sur le site et à envoyer à Sandra Marey (trésorière adjointe) accompagné des pièces nécessaires telles que justificatifs de formation et chèque de cotisation le cas échéant. Un reçu sera renvoyé aux adhérents.
- le formulaire en ligne pour pouvoir accéder au portail internet et apparaître sur l'annuaire APNB qui sera prochainement remis à jour.

Cette procédure d'adhésion pour les membres actifs est approuvée par l'assemblée.

## **Les actions financières possibles**

Un point est fait sur l'utilisation potentielle des fonds récoltés (via cotisation, dons, ou encore subventions)

- ✓ Couverture des frais de fonctionnement
- ✓ Frais d'accueil des adhérents lors des réunions (repas, supports papiers)
- ✓ Abonnements groupés à des revues spécialisées en neuropsychologie
- ✓ Défraiement des invités en qualité de membres d'honneur et des adhérents représentants de l'APNB lors des colloques nationaux
- ✓ Autres projets à définir

## **6. Point sur les commissions**

Un rappel est fait sur le système « commissions » (objectifs généraux, composition et le fonctionnement). Un point est ensuite fait sur plusieurs commissions en cours :

- ✓ **Commissions adhésion/annuaire/site internet** : Sophie Chancenotte et Sandra Marey présentent la procédure d'adhésion expliquée ci-dessus. Un rappel est fait sur l'intégration du site web dans la procédure d'adhésion et son importance comme support d'échange et de communication. Le site web sera officiellement ouvert en même temps que le lancement des adhésions.
- ✓ **Commission contact** : J. Meyer insiste sur l'importance du site internet « il s'agit de notre ouverture sur tous ». En effet, le site internet est un bon support pour y inscrire tout type d'informations. G. Wauquiez évoque l'idée de renvoyer sur la définition même du neuropsychologue via le site : proposition approuvée par l'assemblée. J. Meyer aimerait catégoriser les types de contacts (les autres associations, les partenaires financiers, les partenaires commerciaux, les autres connaissances etc.). La proposition est approuvée par l'assemblée. Il insiste sur l'importance d'échanger avec les autres associations qui évoquent ce que l'on traite également dans nos réunions (ex : thème de la dernière réunion), cela permettra d'éviter les redondances et d'être efficace.
- ✓ S. Chancenotte indique qu'elle est allée à une journée TDAH organisée par le labo Shire. Les communications orales traitaient également de neuropsychologie sans que les neuropsychologues ne soient invités en tant que conférenciers. Le laboratoire est intéressé par une communication orale de neuropsychologue. Sophie a pris contact avec eux pour une future collaboration. Il est tout à fait envisageable d'en faire des partenaires futurs. Cette proposition approuvée par l'assemblée.

La discussion est orientée sur les liens avec les universités. Ceux-ci sont assez ténus, variables et illustrent peut-être un problème dans la diffusion de l'information. F. Robichon précise que les universitaires sont spécialistes d'un thème mais ne sont pas praticiens. Ont-ils un intérêt à participer à un travail autour de la pratique du neuropsychologue ? Attention également à ne pas se faire « récupérer » par les labos, importance de garder notre indépendance. S. Chancenotte propose que l'on contacte le LEAD (Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement). Ils pourraient nous présenter des papiers ou des recherches en cours. Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

Une discussion s'en suit à propos des universités intégrées à des problématiques nationales. En effet, le développement exponentiel du nombre de master amène des questions essentielles quant au devenir de notre profession (« état des lieux des formations en neuropsychologie, 20 ans de neuropsychologie », de D. Cazin).

### ✓ **Commission en vue de la création d'un atelier « Neuropsychologie de l'Enfant »**

Pour l'instant cet atelier sera réservé aux professionnels en activité et adhérents. A terme, les professionnels concernés ont la réelle volonté d'ouvrir ce type de réunion de travail aux étudiants/ intervenants extérieurs/ disciplines voisines. Le premier atelier pourrait être mis en place pour septembre 2013. Déjà quelques idées émergent :

- Mémoire de travail, Mémoire phonologique
- « Troubles dys » : syndrome dysexécutif, troubles du langage et trouble déficitaire de l'attention

- Eventuels projets de normalisation d'outils
- Etude de cas, vignettes cliniques
- Echanger sur nos emplois, les services, le libéral

7. **L'Emergence d'un projet d'organisation nationale des neuropsychologues** (PJ-2)

G. Wauquiez présente le projet en cours (voir document « appel à une organisation unitaire en neuropsychologie »), projet qui vise à donner très prochainement naissance à une association nationale des neuropsychologues.

Les problématiques liées à la nécessité de se structurer sont rappelées : le développement très rapide de notre profession, qui paradoxalement se fragilise en raison de conditions d'emploi très délicates, ou encore de la récupération progressive de la discipline par des professions paramédicales mieux organisées.

L'absence d'unité professionnelle (identité mal définie, manque de reconnaissance, absence d'une organisation représentative) nous empêche de faire face à ces situations, qui tendent pourtant clairement à s'aggraver.

L'idée est donc de se prendre en main en se structurant. Il est rappelé que cette démarche n'est pas nouvelle, qu'elle a été menée et réfléchi par plusieurs personnes et associations (notamment l'ARNPN) depuis de nombreuses années, avec comme point culminant la tenue récente du 1er CNNC.

Il s'agit aujourd'hui de franchir la dernière étape de cette dynamique : définir et appliquer un mode de structuration afin de créer cette organisation nationale des neuropsychologues.

Dans ce but, un comité de pilotage composé de 15 psychologues spécialisés en neuropsychologie a été constitué. Il comprend des collègues de toute la France, exerçant avec différents types de population, et participant tous localement à une association professionnelle. Cette démarche de structuration n'a ainsi jamais été aussi proche de réussir. Il est aujourd'hui nécessaire de **mobiliser** les associations locales, et bien sûr, chaque collègue individuellement. La démarche n'aura de sens qu'à travers une union globale de la profession autour de son propre développement. Nous sommes **tous concernés**, le succès ou l'échec de ce projet en dépendra.

**Les objectifs, missions de cette association nationale pourraient être :**

- ✓ Contribuer à définir l'identité de la spécialité, œuvrer pour sa reconnaissance et sa protection
- ✓ Maintenir à jour un état des lieux de la spécialité (tenue de statistiques sur les pratiques, les emplois...)
- ✓ Donner les moyens pour assurer formations post universitaires dédiées aux neuropsychologues
- ✓ Mise en place d'une revue professionnelle (contenu clinique, théorique et organisationnel)
- ✓ Maintenir la promotion active des regroupements et associations locales en mutualisant les contacts et ressources

Les premières propositions concrètes sont ensuite présentées (détails des objectifs, modalités de fonctionnement...).

Il est rappelé que l'APNB a exprimé son soutien de principe à cette démarche lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13/02/13, ce soutien est renouvelé par l'Assemblée Générale. G. Wauquiez annonce par ailleurs qu'il participera au comité de pilotage national.

A la fin des présentations, les échanges entre participants reviennent sur les thèmes abordés. La séance est levée à 17h30. A noter que cette réunion a donné lieu à la rédaction d'un Procès Verbal qui sera adressé en préfecture pour prise en compte des délibérations opérées.

**ANNEXES :**

- Annexe I : Statuts associatifs de l'APNB modifiés lors de l'AG du 11 avril 2013
- Annexe II : Règlement Intérieur adopté lors de l'AG du 11 avril 2013

**Annexe I**

*Statuts APNB rédigés lors de l'AG constitutive du 28/01/2012,  
modifiés lors de l'AG du 11 avril 2013.*

**TITRE I : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

**Article 1 : Création de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, sous la dénomination de :

*Association des Psychologues - Neuropsychologues de Bourgogne (APNB)*

**Article 2 : Objet**

Cette association a pour buts de :

- favoriser les échanges entre psychologues spécialisés en neuropsychologie par le développement d'un réseau professionnel
- participer à la formation continue des professionnels (et à la formation initiale des étudiants en psychologie)
- promouvoir la recherche en neuropsychologie clinique
- promouvoir la neuropsychologie auprès des secteurs professionnels (sanitaire, social, pédagogique) et du grand public
- permettre une représentativité des psychologues spécialisés en neuropsychologie de la région Bourgogne

**Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Maison des Associations – Boîte NN8, 2 rue des Corroyeurs, 21068 Dijon Cedex. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Une adresse de gestion pourra être précisée au sein du règlement intérieur.

**Article 4 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits, prestations ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation et pouvant donner lieu à une rétribution financière pour le compte de l'association

**Article 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

**TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

**Article 6 : Composition**

Les membres sont les personnes physiques intéressées par les activités développées par l'association, qui participent à la réalisation de ses buts.

L'association se compose :

- de membres actifs

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour être membre de l'association, les personnes physiques doivent pouvoir justifier :

- de l'habilitation à faire usage du titre de psychologue selon la loi n°85-772 du 25 Juillet 1985, modifiée le 26 Août 2005,
- d'une formation diplômante et/ ou d'une pratique professionnelle en neuropsychologie clinique et/ ou de recherche,
- d'une domiciliation personnelle ou professionnelle en région Bourgogne.

- de membres actifs de soutien

Le statut de membre actif de soutien s'applique aux personnes répondant aux critères nécessaires pour être membre actif mais qui se sont acquittées d'une cotisation plus élevée telle que précisée dans le règlement intérieur.

- de membres étudiants

Le statut de membre étudiant peut être acquis par les étudiants inscrits en Master 2 de Psychologie spécialisé en Neuropsychologie. Ce statut est valable pour l'année universitaire en cours et est renouvelable chaque année jusqu'à obtention du Master 2. Les membres étudiants sont dispensés de cotisation, ils peuvent assister aux Assemblées Générales et réunions mais ne peuvent pas prendre part aux votes.

- de membres d'honneur

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale. Un membre actif peut recevoir le titre de membre d'honneur tout comme un membre d'honneur peut devenir membre actif s'il remplit les critères nécessaires pour ce faire.

Les modalités et critères d'adhésion sont précisés au sein du règlement intérieur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- non paiement de la cotisation annuelle
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association

La décision est notifiée au membre exclu dans les jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet dans un délai de un mois.

### **Article 8 : Responsabilité des membres**

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.



## TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### **Article 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande du tiers des membres de l'association.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour fixé par le bureau est indiqué sur les convocations. Chaque membre peut proposer un ajout à cet ordre du jour jusqu'à sept jours avant la date fixée, ajout qui sera agréé ou non par le bureau.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres actifs présents. Le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration par personne.

Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire, ou tout autre membre du bureau par délégation du Président.

### **Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution ou pour toute question urgente relevant du fonctionnement de l'association et de l'orientation de ses buts. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 11 : Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 12 membres actifs, élus pour deux années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande écrite au président d'au moins un quart de ses membres.

Le président convoque par écrit les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

### **Article 13 : Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tout acte ou opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Il autorise le président à ester en justice, par vote à la majorité des deux tiers des membres composants Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

#### **Article 14 : Le bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un président et, si besoin, un vice-président
- un secrétaire et, si besoin, un secrétaire adjoint
- un trésorier et, si besoin, un trésorier adjoint
- un webmaster et, si besoin, un webmaster adjoint

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration, dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

#### **Article 15 : Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs si le budget le permet. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 16 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

### TITRE IV : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

#### **Article 17 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres
- de subventions éventuelles accordées par l'Etat ou par une autre collectivité publique
- de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel
- de dons manuels (notamment de mécénats) et de toute autre ressource autorisée par la loi

### TITRE V : LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### **Article 18 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 ou au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts, issus des statuts approuvés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 janvier 2012, ont été modifiés et approuvés lors de l'Assemblée Générale du 11 avril 2013 selon les décisions rapportées au Procès-Verbal de cette réunion.

## **Annexe II**

*Règlement Intérieur adopté lors de l'AG du 11 avril 2013*

### Règlement intérieur de l'Association des Psychologues – Neuropsychologues de Bourgogne

Le présent règlement intérieur sera révisé et voté chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale.

#### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin de demande d'adhésion et le remettre à un des membres du bureau, accompagné des pièces nécessaires.

#### **Article 1.1 – Pièces nécessaires à l'adhésion**

Tous les membres (à l'exception des membres d'honneur) :

- Bulletin de demande d'adhésion papier
- Formulaire d'inscription à remplir en ligne

Membre actif et membre actif de soutien :

- Document (copie de diplôme) attestant d'une formation diplômante et/ou d'une pratique professionnelle en neuropsychologie clinique et/ou de recherche selon au moins l'un des critères suivants :
  - Master 2 professionnel/DESS spécialisé en neuropsychologie obtenu ou en cours d'obtention (M2) parmi la liste répertoriée et régulièrement mise à jour sur neuropsychologie.fr
  - Master 2 recherche/DEA spécialisé en psychologie cognitive ou en neuropsychologie obtenu avec validation du titre de psychologue par un stage de 500 h auprès d'un psychologue spécialisé en neuropsychologie (ou stage en cours)
  - DESS obtenu il y a plus de 15 ans + pratique spécialisée en neuropsychologie depuis plus de 10 ans

Membre étudiant :

- Document attestant de l'inscription en cours dans un Master 2 de psychologie à spécialité neuropsychologie parmi la liste répertoriée et régulièrement mise à jour sur neuropsychologie.fr

Membre d'honneur :

- Aucune pièce à fournir. Le Conseil d'Administration est chargé de proposer les personnes susceptibles d'obtenir le statut de membre d'honneur, proposition(s) qui doivent être validée(s) par l'Assemblée Générale.

Dérogation :

- Les personnes ne répondant pas aux critères d'adhésion à l'association mais estimant posséder des qualifications comparables peuvent faire parvenir à un membre du bureau le bulletin d'adhésion rempli accompagné d'une lettre de motivation ainsi que de toute pièce jugée pertinente pour démontrer la dimension équivalente de leur formation/pratique en neuropsychologie (activité, parcours,

formation initiale et continue, lettre de recommandation...). Ces demandes seront examinées par le bureau et donneront lieu à une réponse argumentée.

### **Article 1.2 – Cotisation**

La cotisation s'élève pour l'année 2013 (01.01.2013 au 31.12.2013) à 10€ pour les membres actifs et à 30€ pour les membres actifs de soutien.

Les membres d'honneur et les membres étudiants sont dispensés de cotisation.

### **Article 2 – Constitution du Conseil d'Administration**

#### **Article 2.1 – Rappel du rôle du Conseil d'Administration**

Cf articles 11, 12 et 13 des statuts de l'association.

#### **Article 2.2 – Rôle des membres du Bureau**

**Le président** : l'association se dote d'un président, chargé de la représenter auprès de l'ensemble de ses partenaires et dans tous les actes de la vie civile, il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Le président est le garant de la bonne marche de l'association dont il est l'animateur principal. Il ordonnance les dépenses et préside les assemblées générales lors desquelles il présente le rapport d'activités de l'exercice écoulé. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

**Le secrétaire** : il assure le fonctionnement administratif de l'association, il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. En particulier, il transcrit sur le registre spécial les modifications apportées aux statuts, les changements survenus dans l'administration ou la direction et les changements de siège social,.... En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

**Le trésorier** : il est le garant de la gestion de l'association. Il prépare le budget de l'association, encaisse et comptabilise les cotisations, prévoit et règle les dépenses, établit les demandes de subventions, recherche les ressources... Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et présente le bilan financier (compte de gestion de l'exercice passé) à l'assemblée générale, qui statue sur la gestion. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier, par toute autre personne désignée par le bureau à cet effet.

**Le webmaster** : il est chargé de faire vivre le site web de l'association, d'en assurer les aspects techniques liés à la gestion des comptes membres, de la mise à jour des contenus, du développement de nouvelles fonctionnalités.

**Le vice-président** : il supplée au président en cas d'absence et peut être chargé par le président de missions ponctuelles ou permanentes.

**Le secrétaire adjoint** : il supplée au secrétaire en cas d'absence et peut être chargé par le secrétaire, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

**Le trésorier adjoint** : il supplée au trésorier en cas d'absence et peut être chargé par le trésorier, ou par le président, de missions ponctuelles ou permanentes.

### **Article 3 - Commissions**

**Objectif :** Afin de favoriser la participation des adhérents à la vie associative selon leurs intérêts et leur disponibilité, un système de groupe de travail est proposé sous forme de « commission ».

**Constitution :** Ces commissions sont formées autour d'une question ou d'un objectif précis et délimité. Elles sont constituées d'un référent et d'éventuels collaborateurs (idéalement 2 à 3 personnes par commission). Tout adhérent de l'association peut spontanément proposer de créer une commission sur un sujet de son choix, ou se porter volontaire pour rejoindre une commission en cours.

**Fonctionnement :** Le référent rend compte au bureau des avancées et des besoins relatifs aux objectifs de la commission. Les résultats sont régulièrement portés à la connaissance des membres de l'association.

### **Article 4 – Adresse de gestion administrative**

Le siège social de l'association est actuellement fixé à la Maison des Associations de la ville de Dijon. En vue de faciliter le traitement des courriers relatifs à l'association, une adresse de gestion administrative peut être définie ou modifiée lors d'une Assemblée Générale. Cette adresse doit être priorisée pour tout contact en provenance ou en direction de l'association.

L'adresse de gestion administrative est actuellement fixée à l'adresse professionnelle de notre trésorière, Sophie Chancenotte :

Sophie Chancenotte, Trésorière APNB  
Centre référent des troubles du langage et des apprentissages  
Hôpital d'enfants CHU Dijon  
14 rue Paul Gaffarel  
BP 77908  
21079 DIJON Cedex.